

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN
SEANCE DU 12 mars 2024**

Présents :

1. M. ADRIAN Daniel, Collectivité européenne d'Alsace,
2. M. BLANCK Michel, Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg,
3. M. DURR Christian, Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs,
4. M^{me} ELMLINGER Carole, Collectivité européenne d'Alsace (jusque 17h30),
5. M. FABRICI Frédéric, Commune de Guémar,
6. M. FURLING Armand, SIVU des XII Moulins,
7. JACQUEY Guy, Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg,
8. M. KONRADT Nicolas, Commune d'Ostheim,
9. M^{me} LUTENBACHER Annick, Collectivité européenne d'Alsace,
10. M. RISS Georges, Communauté de Communes Sundgau,
11. M. SCHULLER Jean Marc, Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs,
12. M. SCHULTZ Lucien, Commune d'Ensisheim,
13. M. TRITTER Adrien, SIA de Lauw-Sentheim-Guewenheim,
14. M^{me} WALTISPERGER Sonia, Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach,
15. M. WOLFF Philippe, Mulhouse Alsace Agglomération,
16. M. WOLFF Philippe, SIVOM de la Région Mulhousienne.

Absents excusés et représentés :

- M. BIHL Pierre, Collectivité européenne d'Alsace,
M. DURR Roland, Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach,
M. GOEPFERT Germain, Communauté de Communes Sundgau,
M. HAGMANN David, Communauté de Communes Sud Alsace Lague,
M. ISSELE René, SIVOM de la Région Mulhousienne,
M. KITZINGER Eric, Commune de Masevaux Niederbruck,
M^{me} PETER Véronique, Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin,
M. PFENDLER Pierre, Saint Louis Agglomération Terres d'avenir,
M^{me} PLESSY Pauline, Commune d'Aubure,
M. RIEFLE Christophe, Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux,
M. SCHEIDECKER Philippe, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Beblenheim et Environs,
M. WIEDERKHER Denis, Saint Louis Agglomération Terres d'avenir.

Absents excusés non représentés :

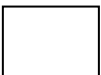
- M. KUNTZ Stéphane, Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin,

Non excusés

- M. GALLIATH Jean Luc, Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,
M. HENNY Joël, Colmar Agglomération,
M. HINDELANG Daniel, Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,
M. RICHARD Loïc, Mulhouse Alsace Agglomération,
M. ULLMANN Fabien, Communauté de Communes Sud Alsace Lague,
M. VOLTZ Christian, Colmar Agglomération.

Ont donné procuration :

17. M. BIHL Pierre, Collectivité européenne d'Alsace, donne procuration à M^{me} LUTENBACHER Annick, Collectivité européenne d'Alsace,
18. M. DURR Roland, Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach, donne procuration à M^{me} WALTISPERGER Sonia, Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach,
19. M. GOEPFERT Germain, Communauté de Communes Sundgau, donne procuration à M. RISS Georges, Communauté de Communes Sundgau,



- 20.M. HAGMANN David, Communauté de Communes Sud Alsace Largue, donne procuration à M. TRITTER Adrien, SIA de Lauw-Sentheim-Guewenheim,
- 21.M. ISSELE René, SIVOM de la Région Mulhousienne, donne procuration à M. ADRIAN Daniel, Collectivité européenne d'Alsace,
- 22.M. KITZINGER Eric, Commune de Masevaux Niederbruck, donne procuration à M. TRITTER Adrien, SIA de Lauw-Sentheim-Guewenheim,
- 23.M^{me} PETER Véronique, Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, donne procuration à M^{me} LUTENBACHER Annick, Collectivité européenne d'Alsace,
- 24.M. PFENDLER Pierre, Saint Louis Agglomération Terres d'avenir, donne procuration à M. ADRIAN Daniel, Collectivité européenne d'Alsace,
- 25.M^{me} PLESSY Pauline, Commune d'Aubure, donne procuration à M. SCHULLER Jean Marc, Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs,
- 26.M. RIEFLE Christophe, Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux, donne procuration à M. BLANCK Michel, Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg,
- 27.M. SCHEIDECKER Philippe, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Beblenheim et Environs, donne procuration à M. JACQUEY Guy, Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg,
- 28.M. WIEDERKHER Denis, Saint Louis Agglomération Terres d'avenir, donne procuration à M. RISS Georges, Communauté de Communes Sundgau,
- A noter que M^{me} ELMLINGER Carole, représentant la Collectivité européenne d'Alsace, ayant annoncé qu'elle quittera l'assemblée en cours de séance, donne procuration à M. SCHULTZ Lucien, Commune d'Ensisheim, pour le reste de la séance.

Autres personnes présentes :

M^{me} BAPST Sandra, SMRA68,
M. DUCHENE Christophe, Paierie de la CeA,
M^{me} IMHOFF Magali, SMRA68,
M^{me} KANZLER Alexandra, SMRA68,
M. LAMY Pierre, CeA- Direction Env. et Trans. écologique
M. NILLES Claude, SMRA68,
M^{me} VALENTIN Nathalie, SMRA68,
M. RAUSCHER Alain, SDEA,
M. RISS Tom, SMRA68.

Autres personnes excusées :

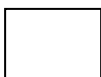
M. RICHERT Jean, Collectivité européenne d'Alsace - Direction environnement et transition écologique,

Le secrétaire de séance : M. Adrien TRITTER, assisté de la Directrice, M^{me} Nathalie VALENTIN.

Ordre du jour :

Vérification du quorum.

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 novembre 2023 - **pièce jointe n°1CS120324**
3. Information sur les travaux du Bureau et les décisions prises par le Président
4. Rapport d'orientations budgétaires 2024
5. Examen du compte administratif 2023 - **pièce jointe n°2CS120324**
6. Validation du compte de gestion 2023
7. Proposition d'affectation du résultat 2023
8. Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
9. Examen du projet de budget primitif 2024 - **pièce jointe n°3CS120324**
10. Point technique : le datura, un point de vigilance sur les filières PRO.
11. Points divers



Monsieur **Daniel Adrian** accueille les membres de l'assemblée, les remercie très chaleureusement de leur présence et ouvre la séance à 17h05.

Il commence par un point concernant le droit à l'image et précise que le SMRA68 souhaiterait faire des clichés pour illustrer l'onglet « institution » de son site internet, en cours de construction. Il demande donc aux membres de l'assemblée si quelqu'un a une objection. Personne ne se manifestant, il en conclut que chacun des membres présents donne son accord préalable.

POINT 1 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Adrian propose ensuite à Monsieur Tritter d'assurer le secrétariat de la séance, en l'absence du Secrétaire du Syndicat. Il sera assisté de Madame Valentin. **Monsieur Tritter** accepte.

Personne ne faisant part d'une quelconque objection, **Monsieur Adrian** propose d'acter cette décision.

POINT 2 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2023 – pièce jointe n°1CS120324

Monsieur Adrian passe ensuite à l'approbation du procès verbal de la réunion du Comité Syndical du 7 novembre 2023. Ce procès-verbal a été adressé à tous les membres, par mail, avec les pièces prévues à l'ordre du jour.

Aucune observation n'étant formulée par les membres présents, le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 7 novembre 2023 est adopté, à l'unanimité.

POINT 3 - Information sur les travaux du Bureau et les décisions prises par le Président

Compte rendu des travaux du Bureau du 13 février 2024

Lors de cette réunion, le Bureau s'est attaché à préparer la séance budgétaire qui vous sera présentée aujourd'hui.

Il a, en particulier, examiné le projet de Compte Administratif 2023, l'affectation du résultat 2023 ainsi que le projet de Budget Primitif 2024.

Ensuite, sur proposition du Bureau et compte-tenu du contexte technico-économique, le Président a décidé de surseoir au recrutement du Chargé d'études, dont le poste a été ouvert lors de la précédente séance du Comité Syndical.

Le Bureau propose, par ailleurs, l'instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au SMRA68.

Le Bureau a ensuite examiné le planning des travaux du SMRA68 pour l'année 2024 et travaillé plus spécifiquement sur le projet du nouveau site internet du Syndicat (rubrique et pages relatives à l'Institution).

Deux points techniques ont également été abordés lors de cette séance de travail :

- L'impact pour le territoire haut-rhinois de la 3^{ème} version du Socle Commun, mise en consultation publique en novembre dernier.
- Le datura, un point de vigilance sur la filière.



Compte rendu des décisions prises et des actions mises en œuvre par le Président et les Vice-Présidents depuis le Comité Syndical du 7/11/23

Décisions	Descriptif
2023/17	Signature, le 07/11/23, de la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale 68 pour la passation et la gestion d'un contrat groupe d'assurance statutaire (cf. extrait 4 du registre des délibération du CS du 7/11/23)
2023/18	Signature, le 16/11/23, de l'avenant n°3 aux conditions particulières relatives aux conditions générales de CNP Assurance pour le risque "Prévoyance" (cf. extrait 5 du registre des délibérations du CS du 7/11/23).
2023/19	Signature, le 16/11/23, de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin dans le cadre du référent déontologue des élus (cf. extrait 6 du registre des délibérations du CS du 7/11/23).
2023/20	Signature, le 22/11/23, de la convention d'ES avec la Distillerie Romann, pour l'exercice 2023 (cf. extrait 2 du registre des délibérations du CS du 8/11/22).
2023/21	Signature, le 01/12/23, de la convention INRAE Centre Val de Loire, pour la transmission de données sols (cf. extrait 8 du registre des délibérations du CS du 7/11/23).
2023/22	Signature, le 01/12/23, de la convention de stage de Tom Riss (stage de fin d'études en M5 pour 6 mois). Il évaluera les enjeux des épandages de digestats de méthanisation sur le territoire, en termes de superposition avec d'autres plans d'épandage de boues, notamment.
2023/23	Signature, le 05/12/23, de 3 avenants auprès de Groupama (RC Président - Locaux - Véhicule utilitaire) pour une durée de 1 an.
2023/24	Signature, le 05/12/23, de cessions à titre gracieux de 2 ordinateurs portables réformés, au profit du personnel SMRA68.
2023/25	Signature, le 19/12/23, des suites données par le SMRA68 aux propositions formulées par l'ACFI ¹ dans son rapport d'inspection du 28/03/23.
2023/26	Signature, le 22/12/23, du contrat d'assurance statutaire auprès de CNP Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL (cf. extrait 4 du registre des délibération du CS du 7/11/23).
2023/27	Signature, le 22/12/23, du contrat d'assurance statutaire auprès de CNP Assurance pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (cf. extrait 4 du registre des délibération du CS du 7/11/23).
2024/1	Demande de saisine, le 11/01/24, auprès du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CdG68 pour l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au SMRA68.

¹ Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en hygiène, sécurité au travail et prévention des risques professionnels



Décisions	Descriptif
2024/2	Signature, le 06/02/24, de l'avenant 1 à la Convention de recherche particulière avec l'INRAE Grand Est – Colmar (cf. extrait 5 du registre des délibération du CS du 8/11/22).
2024/3	Signature (renouvellement), le 12/03/24, de la convention d'encadrement de suivi n° 02/24E avec la société Essity PLD France, à la suite de leur changement de dénomination.
2024/4	Signature le 12/03/24, d'une convention d'accueil pour un stage de découverte d'une semaine d'une élève de 4 ^{ème} du collège de l'Assomption de Colmar.

Personne ne souhaitant de complément d'information ni faire de commentaire, **le Président** prie l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de ces décisions et propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

POINT 4 - Débat d'orientation budgétaire 2024

Le Président rappelle que les dispositions relatives au Débat d'Orientations Budgétaires lui imposent de présenter, à l'assemblée délibérante, un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne, entre autres, les syndicats mixtes ouverts comprenant au moins une commune de 3 500 habitants. C'est le cas du Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin. Ce rapport, qui donne lieu à un débat, doit être acté par une délibération spécifique. La délibération et le rapport sont transmis au représentant de l'Etat. Le débat doit porter sur le budget principal de la collectivité et, le cas échéant, sur ses budgets annexes.

Le Président précise que le SMRA68 n'a pas de budget annexe.

Il cède la parole à Madame Valentin pour la présentation du rapport.

Madame Valentin précise que le rôle du SMRA68 consiste à assurer une vigilance permanente sur le retour au sol de matières résiduelles, d'origines urbaine et industrielle, produites et/ou épandues sur le territoire haut-rhinois. Son but est de tout mettre en œuvre pour pérenniser cette filière, dans le respect des exigences réglementaires, d'une part, et socio-environnementales locales, d'autre part.

Le SMRA68 assure donc une mission de service public qui repose, en grande partie, sur l'expérience de ses agents, leur réactivité, leur capacité à créer des outils de suivi adaptés et de communiquer avec l'ensemble des acteurs de la filière.

C'est pourquoi le poste de dépenses majoritaire du SMRA68 concerne la masse salariale et les dépenses associées, qui représentent globalement plus de deux tiers des dépenses annuelles de fonctionnement. Le fonctionnement du Syndicat est assuré avec 1 ETP administratif et 3,6 ETP techniques répartis sur 5 agents.

A noter que, sur proposition du Bureau, le Président a cependant fait le choix de surseoir au recrutement sur le poste de Chargé d'études ouvert au Comité Syndical de novembre 2023, compte tenu du contexte technico-économique. Sauf remplacement d'un titulaire, afin d'assurer la continuité de service, aucun recrutement n'est donc envisagé en 2024. La possibilité de recruter un Chargé d'études ou un agent contractuel sur une durée de 6 mois reste cependant ouverte. Il est, par ailleurs, envisagé d'engager les démarches pour permettre d'accueillir des apprentis au sein de la structure.



Les autres dépenses de fonctionnement sont, dans leur grande majorité, relativement stables et font l'objet de simples ajustements annuels.

A noter, cependant, que les évolutions réglementaires peuvent amener le SMRA68 à réaliser des campagnes de mesures ou des études prospectives.

Ces mesures ont pour objet, par exemple, d'acquérir des jeux de données permettant d'évaluer l'impact des propositions de seuils des arrêtés dits « Socle Commun », notamment pour les nouveaux paramètres d'innocuité. Cet effort sera poursuivi avec la mise en place de séries de tests sentinelles tels qu'annoncés dans les projets de textes, notamment pour les petites installations. Ces campagnes viennent compléter les mesures classiques réalisées pour valider la conformité des matières épandues.

L'effort consenti sur cette surveillance, considérée comme d'intérêt général, représente près de 37 % des charges à caractère général.

Il est, par ailleurs, envisagé de renouveler l'engagement financier donné à l'INRAE, suspendu depuis 2019, sous réserve de l'ouverture du poste d'Assistant Ingénieur, signe de la volonté de l'institut de pérenniser le site d'expérimentation de Colmar et les recherches associées.

En parallèle, le SMRA68 est toujours amené à faire évoluer ses outils d'expertise, en particulier le progiciel métier ERA. Au-delà de la prise en compte des évolutions réglementaires attendues, les modifications visent à améliorer les fonctionnalités de l'outil pour une meilleure ergonomie, d'une part, et une meilleure valorisation des données, d'autre part. Ces dépenses émargeront dans les dépenses d'investissement. Le renouvellement régulier des outils informatiques sera poursuivi pour les postes de travail des agents et le copieur, qui sert par ailleurs d'imprimante, sera remplacé en 2024. En cas de défaillance du véhicule de service (15 ans), le leasing sera examiné en priorité, mais l'achat d'un nouvel utilitaire n'est cependant pas exclu.

Aucune autorisation de programme ni autorisation d'engagement n'est envisagée, pour le moment.

Enfin, à ce jour, le Syndicat Mixte n'a aucun emprunt et n'a recours à aucune ligne de crédit de trésorerie.

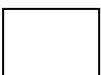
Concernant les recettes du Syndicat, elles sont globalement stables depuis 4 ans, comprises entre 365 à 382 K€, hors reports des exercices antérieurs. En principe, il n'y a pas lieu d'attendre de modifications notables à ce sujet, sauf modification des conditions d'aide aux Organismes Indépendants dans le cadre du 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, à compter de 2025.

A noter que la subvention versée par l'Agence de l'eau est conditionnée à l'indépendance du SMRA68 par rapport aux producteurs (i.e. participation des producteurs ne dépassant pas 50 % du budget). Cette subvention représente, pour 2024, environ un tiers des recettes du Syndicat.

La participation des producteurs au budget annuel varie sensiblement de 45 à 50 % des recettes (45 % en 2024). Les cotisations des membres (CeA et collectivités productrices) contribuent globalement à hauteur de 64 %.

Ceci étant exposé, **le Président demande** aux membres de l'Assemblée de prendre acte de ces éléments et leur propose d'ouvrir le débat sur ces bases.

En réponse à une question de **Monsieur Riss G., Madame Valentin** précise que le sujet des microplastiques est effectivement d'actualité dans la matrice boues, mais reste pour le moment du domaine prospectif. Des recherches sont menées sur le sujet, dans le cadre des sites expérimentaux de longue durée pilotés par l'INRAE, et une campagne de mesures est



programmée sur le site de Colmar. En revanche, ces paramètres ne sont pas visés par le projet d'arrêté innocuité, dans le cadre du « Socle Commun ». Ces analyses ne sont pas encore disponibles, en routine, dans les laboratoires. **Monsieur Tritter**, par ailleurs responsable scientifique au laboratoire SADEF, confirme et explique qu'il est beaucoup plus difficile de comptabiliser les microplastiques dans une matrice organique, de type boues, comparée à une matrice eau.

Monsieur Adrian évoque, de la même manière, la thématique des perfluorés (PFAs). Pour ces paramètres également, les mesures effectuées le sont à titre prospectif, dans le cadre des sites expérimentaux de longue durée pilotés par l'INRAE. L'équipe de recherche qui travaille sur le sujet est au Canada. Les difficultés analytiques sont analogues à celles de microplastiques.

Monsieur Fabrici alerte le président sur le coût du leasing, qui, dans bien des cas, est à terme bien supérieur à celui de l'achat.

Monsieur Adrian propose de passer au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **prend acte** du rapport d'orientations budgétaires qui lui a été présenté et qui est annexé à la présente délibération,
- **prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Madame Elmlinger salue l'assemblée et quitte la salle à 17h38.

POINT 5 - Examen du compte administratif 2023 – pièce jointe n°2CS120324

A l'invitation de **Monsieur Adrian**, **Madame Valentin** présente succinctement le Compte Administratif 2023 du SMRA68, tel qu'arrêté au 31 décembre 2023

Le total des recettes de fonctionnement réalisé (en page 2 de la maquette simplifiée) se monte à 874 462,68 €, supérieur de 3 211,03 € par rapport au budget primitif inscrit.

A noter un report d'excédents cumulés des exercices antérieurs à hauteur de 502 643,65 €.

Les adhésions des collectivités (communes et groupements de communes) s'élèvent globalement à 146 093,50 € et représentent 39 % des recettes 2023 (hors report des excédents).

Les cotisations annuelles relatives aux conventions d'encadrement de suivi atteignent, quant à elles, un montant de 22 074,50 € (article 705 - études), soit de l'ordre de 6 % des recettes. A noter que les recettes accessoires (refacturation de copies), inscrites à l'article 7088, sont réalisées à hauteur de 815,04 €.

Il en résulte une participation globale des producteurs à hauteur de 45 % du budget de fonctionnement (hors reports).

La cotisation annuelle forfaitaire de la Collectivité européenne d'Alsace est statutairement fixée à 70 000 €, ce qui représente 19 % des recettes effectives.

Les subventions attendues de l'Agence de l'eau sont, quant à elles, supérieures aux prévisions. Elles s'élèvent à 128 058,00 €, soit 35 % des recettes 2023. Le surplus est dû à un assouplissement des règles de calcul des aides relatives à la masse salariale.

A noter, par ailleurs, des autres produits divers de la gestion courante (article 75888), à hauteur de 3 692,10 €. En complément des ajustements des prélèvements à la source, ils correspondent au reversement de la quote-part des agents pour les chèques déjeuner.

De plus, des atténuations de charges (chapitre 13) ont été perçues en 2023, pour un montant global de 1 085,89 €. Elles correspondent :

- à une régulation de la prime d'assurance statutaire versée en 2022 cumulée au remboursement de la prime inflation par l'URSSAF (article 6459),



- à des remboursements de charges de téléphonie (article 629), suite au changement de système et de prestataire.

Le total des dépenses effectives de fonctionnement réalisées en 2024 (pages 3 à 5) se monte, quant à lui, à 384 024,27 €.

La principale dépense concerne toujours les charges de personnel, au chapitre 12.

Ces charges de personnel représentent 80 % des dépenses de fonctionnement 2023 du Syndicat. Réalisées à hauteur de 308 276,54 €, elles sont en hausse de 5,6 % par rapport à 2022, principalement du fait de la mise en place des chèques déjeuner (art.6478) au 1^{er} janvier 2023.

Les charges à caractère général (chapitre 11) s'élèvent, quant à elles, à 60 548,96 €, soit une diminution de 10,7 % par rapport à 2022.

Seuls quelques points méritent d'être commentés :

- concernant les achats et variations de stock (articles 60), les dépenses s'élèvent à 8 860,13 €, en augmentation de 12,6 % par rapport l'année 2022, à mettre en relation avec la hausse des prix de l'énergie.
- concernant les services extérieurs (articles 61), les dépenses se montent globalement à 34 495,37 €.

A noter, en particulier, des frais d'analyses (article 617) en nette diminution par rapport à 2022. En effet, en complément de la surveillance analytique classique, quelques nouvelles mesures sur les paramètres proposés dans le projet d'arrêté innocuité du projet de « Socle Commun » ont été réalisées. En revanche, compte-tenu des reports successifs, notamment sur les groupes de travaux « intérêt agronomique » et « tests sentinelles », les montants engagés restent nettement inférieurs au budget prévisionnel (50 000 €).

- enfin, concernant les autres services extérieurs (articles 62), les dépenses effectives sont réalisées à hauteur de 17 193,46 €. A noter, plus particulièrement, l'article 6228 (6 332,51 €), correspondant en majorité à un appui technique à la conception de 2 sites internet, le premier dédié à la campagne départementale d'information « L'Echo des Boues », d'une part, et le second au SMRA68, d'autre part.

Les autres charges de la gestion courante (articles 65) sont comparables à 2022, pour un montant de 2 029,92 €. Pour mémoire, il est précisé que les indemnités de présidence et vice-présidence correspondent à 1/12^{ème} des indemnités prévues selon les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément à la délibération du Comité Syndical de novembre 2021.

Enfin, les dépenses d'ordre, d'un montant de 13 168,85 €, sont nettement inférieures à celles de 2022 (- 38%). Il est précisé qu'aucun investissement n'a été réalisé l'an passé.

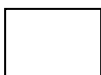
Le Compte Administratif fait donc apparaître un solde de fonctionnement négatif de l'exercice 2023 de 12 205,24 €.

Le total des recettes d'investissement (page 7) s'élève à 107 825,28 €, dont 94 565,14 € résultent des excédents d'investissement reportés (article 001) :

- 91,29 € découlent du FCTVA (article 10222),
- 13 168,85 € proviennent de l'amortissement des investissements des exercices antérieurs.

Les dépenses d'investissement réalisées en 2023 (page 8) atteignent 18 468,86 € :

- les immobilisations incorporelles, à hauteur de 3 037,20 €, concernent en 2023 des logiciels de protection du système serveur,
- les immobilisations corporelles, qui représentent 15 431,66 €, correspondent à des investissements de matériels informatiques, de bureau et de téléphonie.



Le Compte Administratif fait donc apparaître, pour l'exercice 2023, un déficit de réalisation de l'investissement de 5 208,72 €.

Le résultat d'investissement cumulé se monte à 89 356,42 €.

Monsieur Adrian demande à Monsieur Jacquey de bien vouloir assurer la présidence de séance en son absence **et quitte la salle.**

Le Comité Syndical du SMRA68 examine le Compte Administratif 2023 qui se présente comme suit :

Investissement :

Dépenses	Prévues :	110 593,90 €
	Réalisées :	18 468,86 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévues :	110 593,90 €
	Réalisées :	107 825,28 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévues :	531 251,65 €
	Réalisées :	384 024,27 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévues :	871 251,65 €
	Réalisées :	874 462,68 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	89 356,42 €
Fonctionnement :	490 438,41 €

En l'absence du Président qui s'est retiré pour le vote, et sous la présidence de Monsieur Jacquey, 1^{er} Vice-président, **le Comité Syndical vote et arrête** ainsi, à l'unanimité, le Compte Administratif 2023 du SMRA68.

Retour du Président en séance.

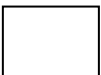
Monsieur Jacquey donne les résultats du vote au Président. **Le Président** le remercie. Il remercie également le personnel administratif du SMRA68 pour la bonne tenue des comptes, puis, propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

POINT 6 - Validation du compte de gestion 2023

Le Président expose aux membres que le Compte de Gestion est établi par la Paierie de la Collectivité européenne d'Alsace à la clôture de l'exercice 2023. Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Il ajoute que le Compte de Gestion 2023, édité par la Paierie de la CeA, le 15 janvier 2024, et le Compte Administratif 2023 du SMRA68 sont strictement concordants.

Le Compte de Gestion 2023 est donc soumis à l'approbation du Comité Syndical.



Monsieur Adrian demande à **Monsieur Duchene** s'il souhaite faire un commentaire. **Monsieur Duchene** confirme la concordance stricte des comptes administratif et de gestion 2023 du SMRA68.

Le Comité Syndical vote le Compte de Gestion 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
Le Compte de Gestion 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Duchene évoque, par ailleurs, la possibilité pour le SMRA68 de passer au compte financier unique, dès 2024. Dans la pratique, il suffit de lui en faire la demande par écrit. Ce compte financier unique est, de son point de vue, un outil de simplification, pédagogique et didactique, car il offre une meilleure lisibilité des chiffres. Il permettra, de surcroit, un vote unique, en lieu et place des votes respectifs pour les comptes administratif et de gestion. Il précise que cette étape sera obligatoire en 2026.

En accord avec les membres de l'Assemblée, **le Président** demande à Madame Valentin de faire le nécessaire pour la clôture des comptes 2024.

POINT 7 - Proposition d'affectation du résultat 2023

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel Adrian, après avoir validé le compte administratif 2023 et sur proposition des membres du Bureau,

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
	- un excédent d'investissement de :	89 356,42 €
	- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
	soit un excédent de financement de :	89 356,42 €
	- un déficit de fonctionnement de :	- 12 205,24 €
	- un excédent de fonctionnement reporté de :	502 643,65 €
	soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	490 438,41 €

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023, constaté au 31 décembre 2023, comme suit :

- Report de l'excédent d'investissement **(001)** **89 356,42 €**
- Affectation complémentaire en réserve **(1068)** 0,00 €
- Résultat reporté en fonctionnement **(002)** **490 438,41 €**

POINT 8 – Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Le Président précise que les agents publics éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont notamment :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;



En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;
- les agents contractuels de droit privé, régis par le code du travail (apprentis, contrats aidés, etc...).

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics éligibles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1) avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- 2) être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023 ;
- 3) avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros, au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- 1) l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- 2) les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

- 1) la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2) chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant maximum de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €



Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

En réponse à une question de **Madame Waltisperger, Madame Valentin** précise que 3 agents sont concernés au SMRA68, pour une enveloppe globale inférieure à 1 000 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **décide** :

- **de verser** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fraction, avant le 30 juin 2024,
- **d'octroyer** le montant maximum de la prime de pouvoir d'achat, déterminé selon le barème mentionné ci-dessus, en fonction de la rémunération brute perçue par l'agent au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- **autorise** le Président à signer tout acte y afférent.

POINT 9 - Examen du projet de budget primitif 2024 – pièce jointe n°3CS120324

Invitée à prendre la parole par le Président, **Madame Valentin** précise que la proposition de budget primitif 2024 prend en compte les propositions d'affectation du résultat de l'exercice 2023.



Ce budget 2024 est présenté selon la nomenclature M57, par anticipation, conformément à la décision du Comité Syndical du 9 novembre 2021.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à un montant global de 867 297,41 €.

Elles comprennent, à l'article 002, un montant de 490 438,41 €, correspondant au report des excédents de fonctionnement cumulés.

Les dépenses de fonctionnement représentent, quant à elles, un montant global de 540 297,41 €.

Le Budget Primitif 2024 est donc présenté en suréquilibre de 327 000 €. Ce suréquilibre équivaut approximativement à une année de masse salariale.

Dans le détail, les recettes réelles de fonctionnement (cf. page 2 de la maquette simplifiée du BP) comprennent, outre le report des exercices antérieurs :

- 26 204,50 € de recettes, issues des conventions de suivi (articles 705) ;
- 148 229,50 € de cotisations annuelles des collectivités productrices adhérentes (articles 74741 et 74751) ;
- 70 000 € de cotisation forfaitaire de la Collectivité européenne d'Alsace (article 7473) ;
- 128 425 € de subventions de l'Agence de l'eau, pour l'activité de l'Organisme Indépendant (article 74888) ;
- 4 000 € de produits de la gestion courante autres, correspondant principalement à la part agent des chèques déjeuners (article 75888).

Le principal poste de dépenses (pages 3 à 5 de la maquette) concerne les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 12), qui représentent près de 67 % des charges de fonctionnement du Syndicat, soit un montant de 359 500 €.

Les charges à caractère général (chapitre 11) constituent le deuxième poste de dépenses (23,8 % des dépenses) à hauteur de 128 636,39 €, et sont réparties comme suit :

- 12 936,39 € d'achats et variation des stocks (articles 60), en baisse de 16 % par rapport à 2023 ;
- 93 450 € de services extérieurs (articles 61), soit un budget comparable à l'année passée ; Le principal poste concerne toujours les études et recherches (article 617), à hauteur de 50 000 €. Il doit permettre, entre autres, de poursuivre la réalisation de séries de mesures et tests, dont l'objectif est d'évaluer l'impact des projets d'évolutions de paramètres et seuils réglementaires pour les filières haut-rhinoises.
- et 22 250 € pour les autres services extérieurs (articles 62), en légère baisse (-19,4 %) par rapport à 2023 ;
En particulier, des dépenses de sous-traitance sont toujours inscrites aux articles 6228 et 6238, dans le cadre de la communication portée par le SMRA68, mais dans une moindre mesure (-40 %) par rapport à 2023.

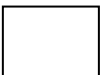
Les autres charges de gestion courante (articles 65) représentent 37 750 €, soit 7 % du budget annuel. Elles correspondent :

- aux indemnités et frais de mission des élus, qui sont budgétés à hauteur de 2 750 €,
- à des autres charges de gestion courante, à hauteur de 20 000 € (à l'article 65888), comme au budget 2023

Il est précisé qu'une subvention de 15 000 € est à nouveau inscrite à l'article 657382 dans le cadre du BP 2024. Elle correspond à la possible contribution du SMRA68, au titre des producteurs haut-rhinois, à la poursuite du site expérimental de longue durée Pro'spective, piloté par l'INRAE Colmar.

Par ailleurs, 100 € sont inscrits, à toutes fins utiles, pour d'éventuels intérêts bancaires (article 6616).

Enfin, les amortissements des investissements réalisés les années antérieures (article 6811) représentent 14 311,02 €.



Concernant la section d'investissement, elle est équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de 106 757,01 € (voir pages 6 de la maquette budgétaire).

Les recettes (page 7) sont constituées :

- des recettes d'ordre, équivalentes aux dépenses mentionnées ci-dessus, soit 14 311,02 €.
- des reports cumulés des exercices antérieurs à hauteur de 89 356,42 €.

Les dépenses (page 8) sont réparties entre les immobilisations incorporelles, représentant un montant de 20 000 €, et les immobilisations corporelles, à hauteur de 86 757,01 €.

Ces investissements seront centrés prioritairement sur :

- des évolutions du progiciel métier ERA, pour davantage d'ergonomie et une adaptation aux nouveaux besoins d'expertise consécutifs aux évolutions réglementaires, le cas échéant,
- le remplacement du copieur qui commence à présenter des signes d'usure. A noter que l'option leasing pour ce matériel est également prévue à l'article 61228,
- le remplacement de matériels informatiques.

Enfin, la possibilité d'acquérir un nouveau véhicule de service est également ouverte, en cas de besoin. L'option leasing, comme le pratiquent actuellement nombre de collectivités est aussi prévue à l'article 61221.

Le Comité Syndical du SMRA68, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel Adrian, examine les propositions du Budget Primitif 2024, point par point, et chapitre par chapitre, aussi bien en DEPENSES qu'en RECETTES.

La proposition de Budget Primitif 2024 prend en compte les propositions d'affectation du résultat de l'exercice 2023.

Ce budget 2024 est présenté selon la nomenclature M57, par anticipation, conformément à la décision du Comité Syndical du 9 novembre 2021.

Toutefois, l'article D.5217-10 du CGCT dispose que « la présentation croisée par fonction ne s'applique pas à un service public [...] à activité unique érigé en établissement public ». Le SMRA68, qui assure une activité unique liée à la préservation des ressources, est dispensé d'une présentation croisée.

Le budget primitif 2024 du SMRA68 s'établit ainsi :

Budget Primitif 2024	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	540 297,41 € dont 14 311,02 € de dépenses d'ordre	867 297,41 €
Investissement	106 757,01 €	106 757,01 € dont 14 311,02 € de dépenses d'ordre

Le budget 2024 du SMRA68 est donc présenté en suréquilibre de fonctionnement pour un montant de 327 000 €.

Rappelons, par ailleurs, que conformément à la délibération n°9 du Comité Syndical du 9 novembre 2021, le Président est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.



Le Comité Syndical, à l'unanimité, **approuve** le Budget Primitif 2024 ainsi arrêté dans le cadre budgétaire et comptable M57, par CHAPITRES, pour les deux sections, fonctionnement et investissement.

POINT 10 - Point technique : le datura, un point de vigilance sur les filières PRO – Magali Imhoff

En 2023, il a été constaté sur le territoire haut-rhinois, notamment, une recrudescence des déclassements de lots de soja et céréales, en raison de la présence de graines de datura dans les livraisons. Ces déclassements / refus sont le résultat de la mise en œuvre des exigences réglementaires de teneurs maximales en alcaloïdes tropaniques dans certaines denrées alimentaires, depuis le 1^{er} septembre 2022.

Face à cette situation, un collectif regroupant l'ensemble des professionnels alsaciens potentiellement concernés s'est réuni, début février, sous l'égide d'Arvalis Institut du Végétal. L'objectif de ce groupe de travail est de lutter, collectivement et par tous les moyens, contre la dissémination de cette plante sur le territoire.

C'est la raison pour laquelle une présentation est proposée en séance.

Après une description de la plante ayant pour objectif de permettre son identification, M^{me} Imhoff aborde les problématiques que cette plante pose pour différents acteurs du territoire. Elle insiste sur le fait que nous sommes tous concernés en tant que citoyen et que la solidarité est indispensable si nous souhaitons endiguer sa dissémination. Elle évoque alors les différents moyens de lutte qui peuvent être mis en œuvre selon la situation, la première consistant à surveiller les espaces verts, les bords de routes, de champs ou de cours d'eau, les talus, les passages d'irrigation, etc. L'élimination des plants le plus précocément possible est également préconisée. Pour l'arrachage manuel, le port de gants est impératif. Le but est d'éviter la montée en graines puis de limiter leur propagation.

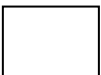
Plusieurs élus témoignent avoir déjà été alertés sur le sujet. Ainsi **Monsieur Wolff** évoque un cas signalé dans un jardin de particulier. Les brigades vertes ont été mobilisées. **Monsieur Durr** cite des cas similaires dans des jardins familiaux. **Madame Waltisperger** mentionne des populations importantes dans certaines parcelles agricoles de sa commune (depuis plus de 7 ans) ainsi que sur les abords de route. Elle ajoute que cette problématique concerne également d'autres plantes envahissantes, tels que le Xanthium. **Monsieur Durr** ajoute l'Ambroisie à la liste.

Tous s'accordent sur la nécessité de faire de la communication grand public sur le sujet et demande à pouvoir disposer de la présentation de ce soir, pour relayer l'information dans leur collectivité. **Monsieur Adrian** suggère une conférence de presse sur le sujet. **Madame Valentin** précise que cela est déjà prévu dans les objectifs de communication du collectif. **Monsieur Schuller** évoque la possibilité de publier un article de sensibilisation dans les gazettes communales ou intercommunales et demande une maquette de moins d'une page. **Madame Lutenbacher** estime que ce travail doit être porté par la Préfecture, compte tenu des enjeux. **Monsieur Wolff** demande s'il existe une stratégie nationale sur le sujet. Selon **Madame Valentin**, pas vraiment, il semblerait que les démarches soient davantage régionales. La plante n'est même pas inscrite sur la liste des plantes réglementées, ni invasives à risque pour la biodiversité, pas même nuisibles à la santé humaine.

Madame Valentin interroge l'assemblée pour savoir si le SMRA68 doit s'engager plus avant sur cette thématique. En effet, parmi les voies de dissémination des graines, le retour au sol de matières fertilisantes et amendantes contenant des déchets végétaux et/ou des résidus de cultures / de récoltes potentiellement contaminés a été évoqué.

Si les procédés de compostage et de méthanisation sont reconnus comme efficaces sur la diminution du potentiel germinatif de la majorité des graines d'adventices, qu'en est-il sur les graines de datura, considérées comme particulièrement résistantes ? Les références scientifiques sur le sujet sont quasi inexistantes.

Selon **Monsieur Tritter**, cette thématique rentre pleinement dans les finalités du SMRA68 qui ont été citées en début de séance : assurer une vigilance permanente sur le retour au sol de matières



résiduaire épanchées sur le territoire haut-rhinois. Que la vigilance porte sur les éléments traces ou les risques liés aux adventices, pour lui, l'objectif est le même.

C'est pourquoi **le Président** propose d'examiner l'opportunité d'engager une étude sur ce sujet, qui constitue un point de vigilance pour la filière d'épandage des composts, notamment de déchets verts, mais également des digestats de méthanisation.

Une étude d'intérêt général, qui consisterait à acquérir des références sur le devenir des graines de datura, après un traitement par compostage ou méthanisation, permettrait d'éclairer le collectif sur le degré d'efficacité de ces procédés de traitement et de jauger s'il s'agit d'une voie de dissémination importante, ou pas, au regard des autres voies de contamination possibles.

Le SMRA68 pourrait, dans le cadre de ses missions d'acquisition de références, engager cette étude, en s'associant, le cas échéant, avec d'autres partenaires directement concernés,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** le SMRA68 à travailler sur ce sujet,
- **d'autoriser** le SMRA68 à financer toute ou partie de cette étude, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **de déléguer au Bureau** la validation du cahier des charges de cette étude et de tout autre document qu'il jugerait utile à la réalisation de cette étude,
- **d'autoriser** le Président à engager les travaux sur la base des exigences du Bureau, et demande au Président d'en référer en Comité Syndical.

POINT 11 Points divers

Invitée par **le Président** à prendre la parole, **Madame Valentin** fait succinctement un point d'avancement sur les travaux relatifs aux évolutions réglementaires en cours.

Deux avis, dans le cadre de consultations publiques, ont été rendus par le SMRA68 depuis le dernier comité syndical.

Le premier portait sur la version 3 du projet de « Socle Commun » comprenant deux décrets et deux arrêtés d'application. Cet avis a été déposé sur la plateforme de consultation, le 28 novembre. Il a été complété par un mail, contenant des éléments chiffrés issus des bases de données 2021 et 2022 et un argumentaire, portant sur les flux moyens ponctuels qui s'avèreraient bloquants pour près de 2/3 des dossiers si les seuils étaient maintenus.

Le second a été adressé à la DREAL Grand Est et concernait le projet de programme d'actions régional qui précise la mise en œuvre du septième programme d'actions nitrates sur le territoire du Grand Est. L'avis a été envoyé le 23 février dernier. Ces textes étant particulièrement complexes, il a notamment été demandé de pouvoir bénéficier d'une version consolidée de ces deux textes ainsi que d'une lecture dirigée.

Personne d'autre ne souhaitant prendre la parole, le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 18h50.

Le Secrétaire de séance, Adrien TRITTER,
Assisté de la Directrice, Nathalie VALENTIN,

Le Président ,
Daniel ADRIAN,



Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du comité syndical
du SYNDICAT MIXTE RECYCLAGLE AGRICOLE DU HAUT-RHIN
séance du 12 mars 2024

Ordre du jour :

Vérification du quorum

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 novembre 2023 – pièce jointe n°1CS120324
3. Information sur les travaux du Bureau et les décisions prises par le Président
4. Rapport d'orientations budgétaires 2024
5. Examen du compte administratif 2023– pièce jointe n°2CS120324
6. Validation du compte de gestion 2023
7. Proposition d'affectation du résultat 2023
8. Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
9. Examen du projet de budget primitif 2024 – pièce jointe n°3CS120324
10. Point technique : Le datura, un point de vigilance sur les filières PRO.
11. Points divers

Liste des délibérations :

Extraits	Titres	Votants	Contre	Abstention	Pour
1	Débat d'orientations budgétaires 2024	28	0	0	28
2	Adoption du Compte Administratif 2023	25	0	0	25
3	Examen et vote du Compte de Gestion 2023	28	0	0	28
4	Affectation du résultat 2023	28	0	0	28
5	Instauration de la prime pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle	28	0	0	28
6	Adoption du Budget Primitif 2024	28	0	0	28
7	Evaluer la survie des graines de datura dans les procédés de traitement par compostage ou méthanisation	28	0	0	28

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du comité syndical
du SYNDICAT MIXTE RECYCLAGLE AGRICOLE DU HAUT-RHIN
séance du 12 mars 2024

Noms/Prénoms	Qualité	Signature	Procuration
ADRIAN Daniel	Président du SMRA68 Conseiller d'Alsace, Canton de Brunstatt		
BIHL Pierre	Conseiller d'Alsace, Canton de Sainte-Marie- aux-Mines	Excusé	Procuration donnée à Annick LUTENBACHER



Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du comité syndical du SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN séance du 12 mars 2024			
Noms/Prénoms	Qualité	Signature	Procuration
BLANCK Michel	Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg		
DURR Christian	SITEUCE		
DURR Roland	Communauté de Communes Pays Rhin Brisach	Excusé	Procuration donnée à Sonia Waltisperger
ELMLINGER Carole	Conseillère d'Alsace, Canton d'Ensisheim		Procuration donnée à Lucien Schultz (après 17h38)
FABRICI Frédéric	Commune de Guémar		
FURLING Armand	SIVU des XII Moulins		
GALLIATH Jean-Luc	Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	Non excusé	
GOEPFERT Germain	Communauté de Communes Sundgau	Excusé	Procuration donnée à Georges RISS
HAGMANN David	Communauté de Communes Sud Alsace	Excusé	Procuration donnée à Adrien TRITTER

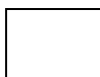


Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du comité syndical du SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN séance du 12 mars 2024			
Noms/Prénoms	Qualité	Signature	Procuration
HENNY Joël	Colmar Agglomération	Non excusé	
HINDELANG Daniel	Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	Non excusé	
ISSELE René	2nd Vice-Président du SMRA68 SIVOM de la Région Mulhousienne	Excusé	Procuration donnée à Daniel ADRIAN
JACQUEY Guy	1^{er} Vice-Président du SMRA68 Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg		
KITZINGER Eric	Commune de Masevaux Niederbruck	Excusé	Procuration donnée à Adrien TRITTER
KONRADT Nicolas	Commune d'Ostheim		
KUNTZ Stéphane	Communauté de Communes de la Vallée de St Amarin	Excusé	
LUTENBACHER Annick	Conseillère d'Alsace, Canton de Cernay		
PETER Véronique	Communauté de Communes de la Vallée de St Amarin	Excusée	Procuration donnée à Annick LUTENBACHER



Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du comité syndical du SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN séance du 12 mars 2024			
Noms/Prénoms	Qualité	Signature	Procuration
PFENDLER Pierre	Saint-Louis Agglomération Terres d'avenir	Excusé	Procuration donnée à Daniel ADRIAN
PLESSY Pauline	Commune d'Aubure	Excusée	Procuration donnée à Jean- Marc SCHULLER
RICHARD Loïc	Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)	Non excusé	
RIEFLE Christophe	Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux	Excusé	Procuration donnée à Michel BLANCK
RISS Georges	Communauté de Communes Sundgau		
SCHEIDECKER Philippe	Secrétaire du SMRA68 Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Bebenheim et Environs	Excusé	Procuration donnée à Guy JACQUEY
SCHULLER Jean-Marc	Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs		
SCHULTZ Lucien	Commune d'Ensisheim		
TRITTER Adrien	SIA de Lauw-Sentheim- Guewenheim		

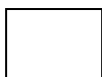


Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du comité syndical du SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN séance du 12 mars 2024			
Noms/Prénoms	Qualité	Signature	Procuration
ULLMANN Fabien	Communauté de Communes Sud Alsace Largue	Non excusé	
VOLTZ Christian	Colmar Agglomération	Non excusé	
WALTISPERGER Sonia	Communauté de Communes Pays-Rhin Brisach		
WIEDERKEHR Denis	Saint-Louis Agglomération Terres d'avenir	Excusé	Procuration donnée à Georges RISS
WOLFF Philippe	Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)		
WOLFF Philippe	SIVOM de la Région Mulhousienne		

